



Transparent, white, wood, black

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ



SELON LES RÈGLEMENTS (CE) 1907/2006 (REACH), 1272/2008 (CLP) & 2020/878

RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit

Désignation Commerciale Transparent, white, wood, black
Marque Rapid.
Code du produit. 40302142, 40302143, 40302144, 40302145, 51215108

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation Identifiée Bâton de colle thermofusible.
Utilisations Déconseillées Pas connu.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur
Identification de la société ISABERG RAPID AB
Box 115, SE-335 03 Hestra, Sweden
Téléphone +46 370 339 500
Email informationeurope@acco.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Entreprise +46 370 339 500 (09:00 - 17:00)
Centre antipoison et de toxicovigilance de +33 (0) 145 42 59 59 (24 heures)
Paris, Hôpital Fernand Widal, 200 rue du
Faubourg St Denis, 75475 Paris Cedex
10, France

RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) Ce mélange ne présente aucun danger physique, sanitaire ou environnemental dans des conditions normales d'utilisation.

2.2 Éléments d'étiquetage

Selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)
Désignation Commerciale Transparent, white, wood, black
Pictogramme(s) de Danger Aucun.
Mention(s) d'Avertissement Aucun.
Mention(s) de Danger Aucun.
Mention(s) de mise en garde P102: Tenir hors de portée des enfants.

2.3 Autres dangers

La forme fondue peut provoquer des brûlures thermiques en cas de contact avec la peau.

2.4 Autres informations

Aucun.

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1 Substances

Non applicable.

3.2 Mélanges

| Ingrédients | N° CAS | N° CE / No. D'Enregistrement d'REACH | %W/W | Mention(s) de Danger | Pictogramme(s) de Danger |
|---|------------|--------------------------------------|-------|----------------------|--------------------------|
| Ester éthylique d'acide acétique, polymère à base d'éthène | 24937-78-8 | 607-457-0 | 20-30 | Non classé | Aucun |
| Acide 2-propénoïque, ester de butyle, polymère à base d'éthène | 25750-84-9 | 607-803-0 | 20-30 | Non classé | Aucun |
| Dopentacontane | 7719-79-1 | | 10-20 | Non classé | Aucun |
| Distillats lourds (de pétrole) de craquage thermique, polymérisés, hydrogénés | 88526-47-0 | 618-177-3 | 5-10 | Non classé | Aucun |
| Acides résiniques et acides colophaniques, esters à base de pentaérythritol | 8050-26-8 | 232-479-9 01-2119486685-21-XXXX | 5-10 | Non classé | Aucun |
| Hydrocarbures en C6-20, polymérisés, hydrogénés | 69430-35-9 | 614-968-2 | 5-10 | Non classé | Aucun |

Ne contient pas de substances vPvB non classées.

Ne contient pas de substances non classées avec une limite d'exposition sur un lieu de travail en l'Union.

RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours

| | |
|-----------------------|--|
| Inhalation | Voie d'exposition peu probable. S'il y a difficulté à respirer, transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. |
| Contact avec la Peau | Dans le cas de brûlures causées par les liquides en fusion, ne pas essayer de retirer les matériaux adhérents. Rincer immédiatement la peau à grande eau. Appeler un médecin. |
| Contact avec les yeux | En cas de contact direct avec les yeux, rincer abondamment à l'eau claire. Appeler un médecin. |
| Ingestion | Voie d'exposition peu probable. Rincer la bouche à l'eau. |

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

La matière fondue adhère à la peau, provoquant de profondes brûlures thermiques.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

La matière fondue peut provoquer de graves brûlures. NE PAS essayer d'enlever la matière fondue de la peau. Refroidir rapidement avec de l'eau.

RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'Extinction Appropriés Utiliser eau pulvérisée, mousse, poudre sèche ou CO2 pour l'extinction.
Moyens d'extinction inappropriés Rien de connu.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

L'échauffement peut provoquer une décomposition.

5.3 Conseils aux pompiers

Les membres des services de lutte contre l'incendie doivent porter des vêtements de protection complets, y compris un appareil respiratoire autonome. Si le produit est fondu, choisir une fine pulvérisation d'eau plutôt qu'un jet direct.

RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Des mesures générales d'hygiène pour la manipulation de produits chimiques sont applicables. Porter un équipement de protection personnel approprié et éviter tout contact avec le produit.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas jeter de grandes quantités dans les eaux de surface ou dans les égouts.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser mécaniquement et éliminer selon Rubrique 13.

Lorsque fondu: Attendre que le produit se refroidisse et/ou se solidifie avant de le ramasser.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Consulter Aussi les Rubrique 8, 13.

RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Avoir recours à de bonnes pratiques d'hygiène personnelle. Eviter le contact avec le produit chaud ou fondu. Se laver les mains et la peau exposée après utilisation.
Tenir hors de portée des enfants.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver dans un endroit frais et bien ventilé à l'écart de la chaleur .

Température de stockage

Ambiante.

Temps limite de stockage

Stable dans les conditions normales.

Matières incompatibles

Pas connu.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Bâton de colle thermofusible.

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

8.1.1 Limites d'exposition sur le lieu de travail

| SUBSTANCE | N° CAS | VLLT (VLEP 8 heures, ppm) | VLLT (VLEP 8 heures, mg/m³) | VLCT (ppm) | VLCT (mg/m³) | Remarque |
|-----------|--------|---------------------------|-----------------------------|------------|--------------|-----------------|
| | | | | | | Aucun attribué. |

Source: Arrêté du décembre 2021 fixant des valeurs limites d'exposition professionnelle indicatives pour certains agents chimiques, La France

8.2 Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés Assurer une ventilation adéquate.

8.2.2. Équipements de protection individuelle



Protection des Yeux Porter une protection pour les yeux et/ou le visage appropriés.



Protection de la peau Porter un vêtement de protection et des gants appropriés.
Temps de rupture de la matière des gants : voir les informations fournies par le fabricant des gants.



Protection respiratoire Normalement, aucune protection respiratoire individuelle est nécessaire.



Risques thermiques Non applicable.

8.2.3. Contrôles D'exposition Liés À La Protection De L'environnement Ne pas jeter de grandes quantités dans les eaux de surface ou dans les égouts.

RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

| | |
|---|----------------------------------|
| État physique | Solide. |
| Couleur | Se référer à la fiche technique. |
| Odeur | Caractéristique. |
| Point de fusion/point de congélation | Se référer à la fiche technique. |
| Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition | Pas connu. |
| Inflammabilité | Non inflammable. |
| Limites inférieure et supérieure d'explosion | Non applicable. |
| Point d'éclair | Non applicable. |
| Température d'auto-inflammabilité | Non applicable. |
| Température de décomposition | >250°C |



Transparent, white, wood, black

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ



| | |
|--|---|
| pH | Pas connu. |
| Viscosité Cinématique | Se référer à la fiche technique. |
| Solubilité | Solubilité (Eau) : Insoluble dans l'eau. Solubilité (Autre) : Pas connu. |
| Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log) | Pas connu. |
| Pression de vapeur | Non applicable. |
| Densité et/ou densité relative | 0.88-1.01 g/cm ³ |
| Densité de vapeur relative | Non applicable. |
| Caractéristiques des particules | Pas connu. |

9.2 Autres informations

Aucun.

RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité

Stable dans les conditions normales.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucunes réactions dangereuses connues si utilisé selon l'usage prévu.

10.4 Conditions à éviter

Chaleur et lumière solaire directe.

10.5 Matières incompatibles

Pas connu.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Aucuns produits de décomposition dangereux connus.

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

| | |
|--|---|
| Toxicité aiguë - Ingestion | La méthode de calcul : Non classé. Faible toxicité orale. |
| Toxicité aiguë - Contact avec la Peau | La méthode de calcul : Non classé. Faible toxicité aiguë. |
| Toxicité aiguë - Inhalation | La méthode de calcul : Non classé. Faible toxicité aiguë. |
| Corrosion cutanée/irritation cutanée | La méthode de calcul : Non classé. Non irritante. |
| Lésions oculaires graves/irritation oculaire | La méthode de calcul : Non classé. |
| Données sur la sensibilisation de la peau | La méthode de calcul : Non classé. Non sensibilisant pour la peau. |
| Données sur la sensibilisation respiratoire | La méthode de calcul : Non classé. |
| Mutagénicité sur les cellules germinales | La méthode de calcul : Non classé. Il n'y a aucune preuve de potentiel mutagène. |

| | |
|---|--|
| Cancérogénicité | La méthode de calcul : Non classé. Aucune preuve d'action cancérigène. |
| Toxicité pour la reproduction | La méthode de calcul : Non classé. Pas de preuves d'effets de reproduction. |
| L'allaitement | La méthode de calcul : Non classé. |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique | La méthode de calcul : Non classé. |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée | La méthode de calcul : Non classé. |
| Danger par aspiration | La méthode de calcul : Non classé. |

11.2 Informations sur les autres dangers

Pas connu.

RUBRIQUE 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1 Toxicité

| | |
|-------------------------------------|-----------------------------------|
| Toxicité - Invertébrés aquatiques | Peu toxique pour les invertébrés. |
| Toxicité - Poissons | Peu toxique pour les poissons. |
| Toxicité - Algues | Peu toxique pour les algues. |
| Toxicité - le compartiment sédiment | Non classé. |
| Toxicité - Milieu terrestre | Non classé. |

12.2 Persistance et dégradabilité

Pas d'informations disponibles.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Pas d'informations disponibles.

12.4 Mobilité dans le sol

Pas d'informations disponibles.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas classé comme PBT ou vPvB.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Rien de connu.

12.7 Autres effets néfastes

Pas connu.

RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Revalorisation ou recyclage si possible. Peut être entreposé en décharge en accord avec la législation en vigueur.

13.2 Autres informations

L'élimination doit être effectuée en accord avec la législation locale, régionale ou nationale.

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Non classifié comme dangereux pour le transport.

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

Non applicable

14.2 Nom d'expédition des Nations unies

Non applicable

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Non applicable

14.4 Groupe d'emballage

Non applicable

14.5 Dangers pour l'environnement

Non classé comme Polluant Marin.

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Pas connu

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'omi

Pas connu

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlements Européens - Autorisations et/ou Restrictions à l'Utilisation

Liste des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation Non indiqué

REACH: L'annexe XIV des substances soumises à autorisation Non indiqué

REACH: Annexe XVII Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux Non indiqué

Le plan d'action continu communautaire (CoRAP) Non indiqué

Règlement (UE) N° 2019/1021 du Parlement Européen et du Conseil concernant les polluants organiques persistants Non indiqué

Règlement (CE) no 1005/2009 du Parlement européen et du Conseil relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone Non indiqué



Transparent, white, wood, black

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ



Règlement (CE) N° 649/2012 du
Parlement Européen et du Conseil
concernant les exportations et
importations de produits chimiques
dangereux

Règlements nationaux

Wassergefährdungsklasse (Allemagne) WGK No. 3 (très dangereux pour l'eau)

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Non applicable.

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS

Rubrique contenant des révisions ou mises à jour: 1-16

LÉGENDE

Mention(s) de mise en garde P102: Tenir hors de portée des enfants.

Acronyme
CAS : Chemical Abstracts Service
CLP : Règlement (CE) n° 1272/2008 relatif à la classification, l'étiquetage et l'emballage des substances et des mélanges
CE : Communauté Européenne
VLLT : Valeurs limites d'exposition à long terme
PBT : Persistant, Bioaccumulable et Toxique
REACH : Enregistrement, Évaluation, Autorisation et Restriction des produits chimiques
VLCT : Valeur limite d'exposition à court terme
STOT : Toxicité spécifique pour certains organes cibles
vPvB : très Persistant et très Bioaccumulable

Principales références bibliographiques et les sources de données utilisées pour élaborer la FDS
Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Dégagements de responsabilité
Les informations contenues dans ce document ou fournies à des utilisateurs par d'autres moyens sont considérées comme exactes et sont données en toute bonne foi. Il est de la responsabilité des utilisateurs de s'assurer de l'adéquation du produit à leur propre application particulière. ISABERG RAPID AB ne donne aucune garantie quant à l'aptitude du produit à un usage particulier et toute garantie ou condition implicite (légale ou autre) est exclue, sauf dans la mesure où l'exclusion est empêchée par la loi. ISABERG RAPID AB n'accepte aucune responsabilité pour perte ou dommages (autre que celui résultant de la mort ou des blessures corporelles causées par un produit défectueux, si elle est avérée), résultant du recours à cette information. Liberté sous brevets, droits d'auteur, dessins et modèles ne peuvent pas être pris en charge.